

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **09 septembre 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **18 septembre 2026**

Objet de la délibération :

### **76. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

*Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, M. Antoine COLLIGNON, Mme Agnès DIDIER, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Yves LECRIQUE, M. Claude LEONARD, M. Pierre LEONARD, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE.

**Excusés et représentés par pouvoir :** Mme Marie BOUCHET (a donné procuration à Elisa HARMAND) ; Mme Laurence LHUIRE (a donné procuration à François MERCIER) ; M. Michel LEROY (a donné procuration à Pierre LEONARD)

**Secrétaire de séance :** Mme Elisa HARMAND

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer dans de bonnes conditions la passation des dossiers entre la personne recrutée en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2026 et la personne qui la remplacera.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026 un emploi non-permanent sur le grade d'attaché territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période de 1 mois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté favorablement à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un emploi non-permanent relevant du grade d'attaché territorial contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026 pour une durée de 1 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 732 indice majoré 610

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,  
le 21 septembre 2026 et publication ou notification  
le 21 septembre 2026

MONTMEDY, le 21 septembre 2026

LE MAIRE,  
Pierre LEONARD



**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 21 septembre 2026  
LE MAIRE,  
Pierre LEONARD

